



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 40

Permettant le stationnement et réglementant la circulation :

Entreprise Quercy Toiture
Réfection
Au 3, rue d'Alsace

Du 2 mars au 3 avril 2026

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Lionel CAYROL, Quercy Toiture (Les Bouygues, 87, route du Bourg 46500 ISSENDOLUS), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation, pour des travaux de réfection d'une toiture au 3, rue d'Alsace du 2 mars au 3 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 2 mars au 3 avril 2026, pendant le déroulement de son chantier au 3, rue d'Alsace l'entreprise Quercy Toiture est autorisée à fermer une portion de la rue d'Alsace à la circulation automobile pour y monter un échafaudage selon la réglementation en vigueur. Elle pourra stationner véhicules et engins de chantier.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Les commerces riverains devront avoir été avisés.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 24 février 2026,

L'Adjoint Délégué

Le Maire,



Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Michel SYLVESTRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr